

LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

LE POSTE DE CONTRÔLE DOIT RESPECTER LES CRITÈRES SUIVANTS :

- ✓ Uniquement **réservé** aux activités de contrôle du dopage
- ✓ Accessible uniquement au **personnel autorisé**
- ✓ Suffisamment **sûr** pour y ranger l'équipement de prélèvement des échantillons
- ✓ Suffisamment **privé** pour respecter l'**intimité** et la **confidentialité** du sportif
- ✓ Suffisamment **sécurisé** pour ne pas compromettre la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement des échantillons
- ✓ **Assez grand** pour accueillir le sportif qui fera l'objet d'un contrôle, le représentant du sportif et toute autre personne autorisée
- ✓ Situé à **proximité directe** du lieu de l'activité sportive (ou dans les 500m maximum du site de l'activité sportive)
- ✓ Équipé d'un **lavabo**, afin que les sportifs et le médecin contrôleur puissent se laver les mains
- ✓ Équipé de **toilettes** joutant ou attenant au local de contrôle

À PRÉVOIR

Boissons

- ✓ Mise à disposition d'eau minérale sous conditionnement sécurisé

Dans le poste de contrôle

- ✓ Une table
- ✓ Deux chaises par sportif qui fera l'objet d'un contrôle et une chaise pour le médecin contrôleur
- ✓ Une poubelle pour y jeter les déchets produits

À Proximité du poste de contrôle

- ✓ Une chaise par sportif qui fera l'objet d'un contrôle

Cas particuliers

- ✓ Au besoin, un lieu accessible en fauteuil roulant
- ✓ Sur demande, un agent de sécurité à l'extérieur du poste de contrôle du dopage

Le poste de contrôle du dopage désigné, y compris les toilettes, ne peut servir de toilettes publiques, de bureau, de vestiaires et ne peut servir à aucune autre activité relative à la manifestation durant la séance de contrôle du dopage